



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE SUIPPES
15 place de l'Hôtel de Ville
BP 31
51601 Suippes cedex

ARRETE N°2021/92

**Approbation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales
des 16 communes de l'intercommunalité**

Le Président de la Communauté de Communes de la Région de Suippes :

Vu la loi N°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et la nouvelle loi sur l'eau de décembre 2006 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-10, R. 2224-8 et R 2224-9 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1, L 123-1-5- 11^{ème}, R 123-4 et R 123-14 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Suippes ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes de Bussy le Château du 28/05/2021 ; Cuperly du 17/05/2021 ; Jonchery sur Suippe du 15/06/2021 ; La Cheppe du 02/06/2021 ; La Croix en Champagne du 16/06/2021 ; Laval sur Tourbe du 14/06/2021 ; Saint Hilaire le Grand du 17/05/2021 ; Saint Jean sur Tourbe du 17/05/2021 ; Saint Rémy sur Bussy du 11/05/2021 ; Sainte Marie à Py du 25/05/2021 ; Somme Suippe du 28/05/2021 ; Somme Tourbe du 08/06/2021 ; Sommepy Tahure du 10/05/2021 ; Souain Perthes les Hurlus du 04/05/2021 ; Suippes du 19/05/2021 et Tilloy Bellay du 11/05/2021 décidant de donner des avis favorables sur les projets de zonages d'assainissement présentés par la Communauté de Communes de la Région de Suippes et autorisant Monsieur le Président de la Communauté de Communes à lancer l'enquête publique et à signer toutes les pièces relatives à la procédure de zonage ;

Vu la délibération 2021_66 du Conseil Communautaire du 17/06/2021 de la Communauté de Communes de la Région de Suippes donnant un avis favorable au projet de zonage d'assainissement des 16 communes membres de l'intercommunalité ; autorisant Monsieur le Président à déposer pour avis , l'ensemble des documents des 16 communes auprès des services de la DREAL Grand Est et auprès des services de la DDT de la Marne ; autorisant le Président à demander au Tribunal Administratif la désignation d'un commissaire enquêteur et à lancer l'enquête publique ;

Vu la décision du 16/07/2021 du Vice-président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne désignant Monsieur Edoire SYGUT en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique de zonage ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 23/08/2021 de ne pas soumettre le projet de zonage assainissement à évaluation environnementale ;

Vu les pièces du dossier des zonages d'assainissement soumis à enquête ;

Vu l'arrêté N°2021/66 du 3 septembre 2021 du Président de la Communauté de Communes prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration des zonages d'assainissement des 16 communes de l'intercommunalité pour une durée de 34 jours consécutifs du vendredi 1^{er} octobre 2021 à 10 h 00 au mercredi 3 novembre 2021 à 17 h 00 ;

Vu le Procès-verbal de synthèse en date du 3 novembre 2021 prévu par l'article R 123-18 du Code de l'Environnement élaboré par Monsieur le Commissaire-enquêteur ;

Vu le mémoire en réponse du 8 novembre 2021 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes au Procès-verbal de synthèse établi par Monsieur le Commissaire-enquêteur ;

Vu le rapport et conclusions motivées du Commissaire-enquêteur du 13 novembre 2021 émettant un avis favorable au projet des zonages d'assainissement présenté par la Communauté de Communes de la Région de Suippes assorti de la réserve suivante : « La rédaction finale du document prendra en compte les précisions, compléments et modifications sur lesquels la Communauté de Communes s'est engagée dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse établi par le Commissaire-enquêteur » ;

Vu que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales à l'échelle intercommunale tel que présenté à l'enquête publique est prêt à être approuvé après avoir pris en considération les remarques issues de l'enquête publique, selon le document de synthèse ci-annexé ;

Vu la délibération N°2021-93 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 approuvant le projet de zonage d'assainissement des 16 communes tel que présenté à l'enquête publique et prenant en considération les remarques issues de l'enquête publique, selon le document de synthèse ci-annexé ;

Vu les formalités de publicité accomplies dans les journaux L'Union et les Petites Affiches Matot Braine le 20 décembre 2021 ;

ARRETE

Article 1 :

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des 16 communes de la Communauté de Communes de la Région de Suippes tel qu'il a été présenté à l'enquête publique est approuvé en prenant en compte les précisions, compléments et modifications sur lesquels la Communauté de Communes s'est engagée dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse établi par le Commissaire-enquêteur.

Article 2 :

Le dossier complet de zonage des 16 communes approuvé est tenu à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la Communauté de Communes.

Article 3 :

Chacune des 16 communes de l'intercommunalité est invitée à annexer à son document d'urbanisme (carte communale ou Plan Local d'Urbanisme) les pièces afférentes au zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des 16 communes et au siège de la Communauté de Communes de la Région de Suippes, et publié sur le site internet de la Communauté de Communes de la Région de Suippes.

Article 5 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont consultables au siège de la Communauté de Communes de la Région de Suippes où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an. Copies en seront transmises aux maires des 16 communes et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

Article 6 :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Suippes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Suippes, le 21 décembre 2021

Le Président

François MAINSANT



FRANCOIS MAINSANT
2021.12.21 11:13:19 +0100
Ref:20211221_105803_1-2-O
Signature numérique
le Président